

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAGUER-MORVAN**

**SEANCE DU 25 MARS 2024**

Le vingt-cinq mars deux mil vingt-quatre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Baguer-Morvan, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire en présence de M. BOURDAIS Olivier, Maire, M. ROME Cyril, Mme QUEMERAIS Nelly, M. LEBRET Gilles, adjoints, M. HAMELIN Bernard, Mmes LEVEQUE Dominique, WERSCHUREN Sylvie, MM POTIER Serge, COUAPEL Jean-Pierre, Mmes JACQUET Marie-Christelle, PEUVREL Sophie, KREMBSER Cindy, PILON Virginie, MARTIN Maud, M. BETEND Guillaume.

Absents excusés : Mme COMMEREUC Sylvie donne pouvoir à Mme QUEMERAIS Nelly, MM MARTEL Thierry, PICHON Vincent, MOUTON Vincent.

Date de convocation : 12/03/2024

Secrétaire de séance : M. BETEND Guillaume

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du résultat de l'enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées
- Réseau d'assainissement – Devis étude de faisabilité et demande de subvention à l'Agence de l'Eau
- Programme voirie 2024
- Devis point-à-point automatique (PATA)
- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de vestiaires de football
- Subventions aux associations 2024
- Vote des taxes 2024
- Budget primitif principal 2024
- Affectation des résultats – Budget assainissement
- Budget primitif assainissement 2024
- Budget primitif lotissement de la Hirlais 2024
- Prime exceptionnelle pouvoir d'achat
- Mise en place d'un tarif panier repas
- Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal
- Questions diverses

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 FEVRIER 2024**

Le procès-verbal de la séance du 19 février 2024, préalablement transmis au Conseil municipal, n'appelle aucune observation : il est approuvé à l'unanimité.

### **DECISION DU MAIRE**

Par délibération du 2 juin 2020, le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire de prendre des décisions relevant normalement de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Maire doit ensuite en rendre compte au Conseil municipal :

- par décision du 12 mars 2024, Monsieur le Maire a signé avec le Laboratoire CBTP un devis d'un montant de 3 041.00 € HT pour l'étude de sol préalable à la construction du terrain de football synthétique.

## **N° 2024-03-20 : APPROBATION DU RESULTAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

Monsieur le Maire rappelle à son conseil les dispositions de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que les communes doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement - volet eaux usées - après enquête publique.

Monsieur le Maire explique que ce zonage a pour effet de délimiter les zones d'assainissement collectif des zones relevant de l'assainissement non collectif (ANC).

Monsieur le maire explique ensuite que l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées a été élaborée en cohérence entre les zones constructibles du PLU et les possibilités d'assainissement afin de présenter cette étude dans une enquête publique conjointe.

Monsieur le maire rappelle que cette étude a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la MRAe le 27 mai 2022 qui a abouti à une demande d'élaboration d'une évaluation environnementale le 25 juillet 2022.

Une demande de recours gracieux a été déposée à l'encontre de cette décision par courrier en date du 19 septembre 2022. Après examen des éléments du recours, la MRAe a confirmé le 20 octobre 2022 sa décision de soumettre à évaluation environnementale le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

L'évaluation environnementale a été transmise le 30 mars 2023 et la MRAe a rendu un avis le 8 juin 2023 qui conclue sur le conditionnement du projet de développement communal à l'amélioration préalable des performances du système d'assainissement.

L'enquête publique s'est déroulée du 15/09/2023 au 17/10/2023 conjointement au PLU, pendant une période de 33 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions. Celui-ci émet un avis favorable à l'élaboration du zonage d'assainissement avec la réserve suivante : intégration de la parcelle AC 92 dans sa partie constructible au zonage d'assainissement.

Le zonage d'assainissement de la commune retenu comprend deux zones :

- Assainissement collectif : Le Bourg, La Hirlais, Le Grand Jardin et les zones d'urbanisation prévues au PLU,
- Assainissement non collectif : le reste du territoire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE le zonage ;
- INFORME que le zonage est tenu à disposition du public ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire de signer tous documents rendant exécutoire le zonage d'assainissement des eaux usées ;
- DIT que le présent zonage est annexé au PLU.

## **N° 2024-03-21 : RESEAU D'ASSAINISSEMENT – DEVIS ETUDE DE FAISABILITE ET DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les travaux à court terme ciblés par le schéma directeur d'assainissement collectif et notamment la canalisation gravitaire qui alimente la station d'épuration.

Afin de remplacer cette canalisation, Monsieur le Maire a sollicité un devis auprès de la société NTE afin d'établir un état des lieux et d'étudier la faisabilité de deux scénarios envisagés. La proposition financière pour la réalisation de cette mission s'élève à 7 800,00 € HT.

Monsieur le Maire précise que l'Agence de l'Eau subventionne les diagnostics relatifs au fonctionnement des réseaux d'assainissement à hauteur de 50 %.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE le devis de la société NTE relatif à l'état des lieux et étude de faisabilité pour le devenir de la canalisation gravitaire qui alimente la station d'épuration et qui passe près du ruisseau pour 7 800.00 € HT ;
- SOLLICITE une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50 % ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **N° 2024-03-22 : PROGRAMME VOIRIE 2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des devis ont été sollicités auprès d'entreprises de travaux publics pour la réfection de voirie en enrobé à chaud à La Cocherie, à Boutergot et à la ZA de la Roche Blanche.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les offres reçues :

	<b>POTIN TP</b>	<b>COLAS</b>	<b>BIDAULT</b>
<b>La Cocherie</b>	16 454.80 €	15 275.00 €	14 382.00 €
<b>Boutergot</b>	6 895.00 €	5 800.00 €	6 793.60 €
<b>ZA La Roche Blanche</b>	3 000.00 €	2 700.00 €	2 804.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>26 349.80 €</b>	<b>23 775.00 €</b>	<b>23 979.60 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE l'offre de l'entreprise COLAS d'un montant de 23 755.00 € HT pour réaliser le programme voirie 2024 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

#### **N° 2024-03-23 : DEVIS POINT-A-TEMPS AUTOMATIQUE (PATA)**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les devis pour 15 tonnes de point-à-temps automatique (PATA) :

	<b>COLAS</b>	<b>LESSARD TP</b>	<b>POTIN TP</b>	<b>SPTP</b>
<b>15 tonnes HT</b>	12 675.00 €	13 050.00 €	12 600.00 €	14 085.00 €
<b>Prix à la tonne HT</b>	845.00 €	870.00 €	840.00 €	939.00 €
<b>Remarques</b>		Tarif réactualisé au cour du bitume Balayage non compris	Balayage du support compris	+ 200 € HT si balayage

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE l'offre de POTIN TP d'un montant de 12 600.00 € HT pour la prestation de point-à-temps automatique ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### **N° 2024-03-24 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES DE FOOTBALL**

Avec un accompagnement du Département, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avis d'appel à concurrence sous forme de procédure adaptée restreinte a été publié sur la plateforme E-MEGALIS le 12 décembre 2023 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction de vestiaires de football.

La réception des candidatures était fixée le 22 janvier 2024 pour la première phase, 3 offres ont été reçues.

La commission sport s'est réunie le 13 mars 2024 pour l'audition des 3 candidats retenus en première phase et a procédé à l'analyse des propositions.

Les critères de jugement des offres, conformément au cahier des charges, sont pondérés de la manière suivante :

- Notation technique : 60 %
- Prix de la prestation : 40 %

Suite à l'analyse des offres, la commission propose le classement suivant :

CABINET	Note technique	MONTANT HT	Note Prix	Note Totale
1 Céleste	53.00	41 000.00 €	37.07	90.07
2 Ancre	40.11	46 000.00 €	33.04	73.15
3 CMOI	32.67	38 000.00 €	40.00	72.67

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- RETIENT l'offre de Céleste pour la somme de 41 000.00 € HT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'offre de Céleste et tout document relatif à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

### **N° 2024-03-25 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'association Baguer Bees ne sollicite que 150 € cette année. Concernant le Comité des fêtes, il propose de fixer la participation au feu d'artifice à 6 500 €. En cas de demande de financement supplémentaire, l'association devra compléter un dossier en joignant son bilan financier.

Monsieur le Maire ajoute que l'association Joséphine Le Bris n'a pas sollicité de subvention à ce jour et que les comptes demandés les années précédentes n'ont pas été transmis.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal arrête les montants alloués pour 2024 comme suit :

<b>ASSOCIATIONS BAGUEROISES</b>	
A.C.C.A.	542.00 €
U.N.C.	670.00 €
CLUB DE L'AMITIE	648.00 €
COMITE DES FETES – SUBVENTION ANNUELLE	3 057.00 €
COMITE DES FETES – FEU ARTIFICE	6 500.00 € sur facture
USBM	4 166.00 €
ARTS ET CULTURE	621.00 €
LES P'TITS BOUTS (par enfant)	2.65 €
A.P.E.L. (par enfant)	2.65 €
VMEH (visiteurs malade STV)	351.00 €
BAYE DANSES TRAD	204.00 €
NOTRE DAME DES LANDES	208.00 €
BAGUER BEES	150.00 €

<b>AUTRES ASSOCIATIONS</b>	
ALCCOL ASSISTANCE DOL	118.00 €
LES ENFANTS AVANT TOUT	144.00 €
LUEUR D'ESPOIR (SOS dépression 35)	69.00 €
FRANCE ALZHEIMER	69.00 €
APF (PARALYSES de FRANCE)	90.00 €
SOLIDARITE DU PAYS DE DOL (banque alimentaire)	212.00 €
ADAPEI 35 (PAPILLONS BLANCS)	72.00 €
PREVENTION ROUTIERE	63.00 €
SNSM CANCALE	57.00 €
FRANCE ADOT (dons d'organes)	69.00 €
FEVILDEC-FGDON	447.00 €
SECOURS POPULAIRE	61.00 €
SECOURS CATHOLIQUE	293.00 €

### **N° 2024-03-26 : VOTE DES TAXES 2024**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il précise que la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant les simulations de taux pour l'année 2023 :

	Taux de référence 2023	Bases prévisionnelles 2024	Produit taux identiques
Taux Foncier Bâti	35.23	1 130 000	398 099
Taux Foncier Non Bâti	41.45	154 700	64 123
Taxe d'habitation	14.53	140 200	20 371
<b>Total</b>			<b>482 593</b>

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- FIXE les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
  - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35.23 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 41.45 %
  - taxe d'habitation (TH) : 14.53 %
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

#### **N° 2024-03-27 : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2024**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget principal pour 2024. Il s'équilibre en dépenses et en recettes pour :

- 1 220 343.80 € en fonctionnement
- 1 150 957.05 € en investissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le passage à l'instruction budgétaire et comptable M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il précise que cette nomenclature prévoit, dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas de crédits suffisants, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- FIXE le taux de fongibilité de crédits à 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;
- ADOPTE le budget primitif principal 2024.

#### **N° 2024-03-28 : AFFECTATION DES RESULTATS – REPRISE DES EXCEDENTS D'INVESTISSEMENT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose qu'en application des articles L. 2311-6 et D. 2311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes et leurs établissements publics administratifs peuvent reprendre leur excédent d'investissement en section de fonctionnement dans trois cas précis :

- le produit de la cession d'une immobilisation reçue au titre d'un don ou d'un legs, à condition que celui-ci ne soit pas expressément affecté à l'investissement,
- le produit d'un placement budgétaire. La reprise de ce produit est limitée à la part du placement financé initialement par une recette de la section de fonctionnement,
- l'excédent de la section d'investissement résultant de la dotation complémentaire en réserves (compte 1068) prévue par le 2° de l'article R. 2311-12 et constaté au compte administratif au titre de deux exercices consécutifs, peut être repris en section de fonctionnement afin de contribuer à son équilibre.

Considérant les résultats excédentaires constatés en section d'investissement de 205 038.47 € pour l'exercice 2023 et de 199 209.86 € pour l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- DE PROCEDER à la reprise de l'excédent d'investissement du budget assainissement en section de fonctionnement pour un montant de 24 437.84 € ;
- D'INSCRIRE cette somme au budget primitif assainissement 2024 comme suit :
  - o Chapitre 040 – dépense au compte 1068
  - o Chapitre 042 – recette au compte 778
- DE VOTER le budget primitif assainissement 2024 avec reprise de l'excédent d'investissement en fonctionnement.

#### **N° 2024-03-29 : BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2024**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget assainissement pour 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le budget primitif assainissement 2024. Il s'équilibre en dépenses et en recettes pour :

- 100 998.20 € en exploitation
- 250 647.86 € en investissement

#### **N° 2024-03-30 : BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT DE LA HIRLAIS 2024**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget du lotissement de la Hirlais pour 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le budget primitif du lotissement de la Hirlais 2024. Il s'équilibre en dépenses et en recettes pour :

- 240 431.71 € en exploitation
- 240 426.71 € en investissement

#### **N° 2024-03-31 : PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT**

Monsieur le Maire informe de Conseil municipal qu'au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L714 à L714-13 du code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, qu'il peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000 € (soit en moyenne 3 250 € par mois).

Le Maire propose au Conseil municipal, d'instaurer la prime exceptionnelle pouvoir d'achat dans la commune de Baguer-Morvan.

Cette prime est instaurée **selon les modalités suivantes** :

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir **les conditions cumulatives suivantes** :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- Traitement indiciaire brut
- NBI

- Indemnité de résidence
- SFT
- Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS, ...
- Indemnité compensatrice de la CSG

**Sont déduits de la rémunération brute** les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Le transfert primes/points,
- La GIPA,
- Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019 , dans la limite dans la limite de 7500 € sur la période d'un an, soit
  - Les IHTS,
  - les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet,
  - l'IFTS élections,
  - Les heures d'intervention pendant les astreintes,

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant de cette prime sera de :

Rémunération perçue du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat	Plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700€	400 €	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	350 €	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	300 €	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	250 €	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	200 €	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	175 €	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	150 €	300€

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2024, au plus tard le 30 juin 2024.

Le montant cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- la liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus.
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 .

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 15 février 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- DIT que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

#### **N° 2024-03-32 : MISE EN PLACE D'UN TARIF PANIER REPAS**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'arrivée d'un enfant à l'école, dont la famille souhaite bénéficier de la restauration scolaire, mais avec un panier repas prescrit par le médecin scolaire dans le cadre d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI).

Monsieur le Maire rappelle que la restauration scolaire est service non obligatoire et de ce fait, propose que l'on puisse facturer un montant de 1 € pour les paniers repas fournis par les familles.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE la mise en place d'un tarif panier repas ;
- FIXE ce tarif à 1 € par jour pour l'année scolaire 2023-2024.

### **N° 2024-03-33 : DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le 20 février 2024 selon les modalités suivantes :

- Publication sur le site de la mairie,
- Un registre d'observation disponible aux heures d'ouverture de la Mairie,
- Les remarques pouvaient être adressées par mail à l'adresse de la mairie.

Les zones concernées sont jointes en annexe.

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération ainsi que tous les bâtiments agricoles situés en zone A du PLU, les bâtiments qui figurent en zone UA du PLU et les équipements publics communaux ;
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M. le Préfet, référent à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département d'Ille-et-Vilaine, ainsi qu'à la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **➡ TERRAIN SYNTHETIQUE**

M. le Maire annonce au Conseil municipal que la consultation pour la construction du terrain de football synthétique est en cours sur Megalis. Un avis a également été publié sur Ouest France samedi 23 mars. Il présente une nouvelle version du plan de masse qui comprend une piste d'athlétisme de 400 m avec deux couloirs.

#### **➡ LOTISSEMENT DE LA HIRLAIS**

M. le Maire fait part au Conseil municipal que le service instructeur considère incomplète la déclaration préalable de division pour les lots du lotissement de la Hirlais. Les éléments manquants sont en attente de réalisation par le cabinet Prigent & Associés, en charge du dossier.

#### **➡ ARCHE EN ENTREE DE BOURG**

Mme QUEMERAIS transmet au Conseil municipal les 3 devis reçus pour la fabrication d'une arche en acier qui sera installée à l'entrée de bourg, route de Dol-de-Bretagne, afin de permettre aux associations d'accrocher des banderoles. Le devis de Tech-Métaux est le moins onéreux et d'une bonne qualité, il s'élève à 3 778,00 € HT.

#### **➡ SIGNALÉTIQUE MAIRIE**

Mme QUEMERAIS propose au Conseil municipal la pose de lettres MAIRIE, comme pour la bibliothèque, afin de remplacer la signalétique existante sur le bâtiment avant le ravalement de la façade.



Le devis d'Armor Enseigne qui avait fabriqué les lettres de la bibliothèque s'élève à 1 600,00 € HT avec déplacement et pose. Mme QUEMERAIS rappelle que l'installation d'une plaque en acier galvanisé coûterait 960,00 € HT.

Concernant la couleur des lettres, le Conseil municipal préfère un gris équivalent aux fenêtres plutôt que le doré de la bibliothèque.

➔ **SALLE DU GRAND VERGER**

M. le Maire informe le Conseil municipal du passage de la commission sécurité à la salle du Grand Verger. Considérant le bon entretien du bâtiment, un avis favorable est donné pour 4 ans.

➔ **SINISTRE SNCF**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la tempête qui a occasionné la chute d'arbres sur la voie de la SNCF le 16 janvier 2023. L'assurance de la commune a procédé au versement de 4 785.30 € pour la réparation du réseau et à 21 949.10 € pour le dédommagement des voyageurs.

➔ **AIRE DE JEUX**

M. le Maire avise le Conseil municipal que la tyrolienne a été réparée par le service technique. La table de ping-pong sera installée prochainement.

➔ **FETE DE LA MUSIQUE**

Mme QUEMERAIS annonce au Conseil municipal que la date retenue pour la fête de la musique est le samedi 15 juin 2024. Les recherches de musiciens, chanteurs, chorales, ... sont en cours.

➔ **ELECTIOS EUROPEENNES**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que les élections européennes se dérouleront le dimanche 9 juin 2024.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 45

Le secrétaire de séance  
Guillaume BETEND

Le Maire  
Olivier BOURDAIS

